

1<sup>o</sup> de mieux cerner l'ampleur et la portée du sujet traité;

2<sup>o</sup> d'identifier les solutions possibles;

3<sup>o</sup> de choisir parmi ces solutions celle qui, dans les circonstances, se présente comme étant la meilleure;

4<sup>o</sup> de mesurer les conséquences de tout ordre que la solution implique;

Plus particulièrement, il a pour mandat de s'assurer de la cohérence et de la coordination des politiques et des actions gouvernementales dans les domaines qui relèvent de la compétence de ses membres.

QUE le présent décret remplace le décret numéro 892-2022 du 1<sup>er</sup> juin 2022.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

78485

Gouvernement du Québec

### **Décret 1671-2022, 20 octobre 2022**

CONCERNANT le Conseil du trésor

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 68 de la Loi sur l'administration publique (chapitre A-6.01), le Conseil du trésor se compose des ministres suivants :

—madame Sonia LeBel;

—monsieur André Lamontagne;

—madame Suzanne Roy;

—madame France-Élaine Duranceau;

—monsieur Jean Boulet;

QUE, conformément à cet article, madame Sonia LeBel soit désignée présidente du Conseil du trésor;

QUE, conformément à cet article, monsieur André Lamontagne soit désigné vice-président du Conseil du trésor et chargé de présider les séances en cas d'absence ou d'empêchement de la présidente;

QUE, conformément à cet article, les autres ministres soient désignés substitués aux membres du Conseil du trésor;

QUE, conformément à l'article 11 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), la charge de présider les séances, en cas d'absence ou d'empêchement de la présidente et du vice-président du Conseil du trésor, soit confiée temporairement à l'un des autres membres du Conseil du trésor;

QUE le présent décret remplace le décret numéro 1364-2022 du 6 juillet 2022.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

78486

Gouvernement du Québec

### **Décret 1672-2022, 20 octobre 2022**

CONCERNANT le Comité de législation et le cheminement des projets de loi

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE soit institué le Comité de législation;

QUE les dispositions applicables au Comité et au cheminement des projets de loi soient les suivantes :

#### COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU COMITÉ

1. Le Comité de législation se compose des membres du Conseil exécutif suivants :

—monsieur Simon Jolin-Barrette;

—madame Sonia LeBel;

—monsieur Jonatan Julien;

—monsieur Jean Boulet;

—madame Maïté Blanchette Vézina.

Monsieur Simon Jolin-Barrette est le président du Comité et madame Sonia LeBel en est la vice-présidente. Elle remplace le président lorsque celui-ci est absent ou présente un projet de loi.